Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



Isopropylamine

10350

Version / révision6.01Date de révision30-mars-2023Remplace la version6.00***Date d'émission30-mars-2023

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification de la substance

ou de la préparation

Isopropylamine

No.-CAS 75-31-0 **N°CE** 200-860-9

Numéro d'enregistrement 01-2119463274-39

(REACh)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Préparation Utilisations déconseillées aucun(e)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la OQ Chemicals GmbH

société/entreprise Rheinpromenade 4A D-40789 Monheim

Germany

Informations sur le produit Product Stewardship

FAX: +49 (0)208 693 2053 email: sc.psq@oq.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Téléphone en cas d'urgence +44 (0) 1235 239 670 (UK)

accessible 24/7

Nationale téléphone en cas

Centre Antipoisons Belge +32 (0)70 245 245

d'urgence

+32 (0) 70 245 245 accessible 24/7

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Cette substance est classée et étiquetée (CLP) selon la directive 1272/2008/CE et ses amendements

Liquide inflammable Catégorie 1, H224

Toxicité aiguë par voie orale Catégorie 3, H301

Toxicité aiguë par pénétration cutanée Catégorie 3, H311

Toxicité aiguë par inhalation Catégorie 3, H331

Corrosion/irritation cutanées Catégorie 2, H315

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2, H319

Toxicité systémique pour certains organes cibles - Exposition unique Catégorie 3, H335

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



Isopropylamine 10350

Version / révision

6.01

En plus de la classification CLP basée sur les informations relatives à la OQ, ce produit est également considéré comme:

Corrosion/irritation cutanées: Catégorie 1A-1C

Indications complémentaires

Le texte explicite des mentions des dangers et les marquages de danger complémentaires figurent en annexe 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Marquage selon la directive 1272/2008/CE avec compléments (CLP).

Symboles de danger



Mot d	'avertissement	
-------	----------------	--

Danger

Déclarations de risque

H224: Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.

H301: Toxique en cas d'ingestion. H311: Toxique par contact cutané. H331: Toxique par inhalation.

H315: Provoque une irritation cutanée.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

Consignes de sécurité

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des

flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233: Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un

équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche

P321 : Traitement particulier : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver avec de l'acide acétique à 3%, rincer ensuite abondamment à l'eau pure

pendant au moins 5 minutes.

P304 + P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et

la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à

rincer.

P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P403 + P235: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

2.3. Autres dangers

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air

La vapeur est plus lourde que l'air et peut parcourir des distances considérables jusqu'aux sources d'allumage et provoquer des retours de flamme

Des composants du produit peuvent être absorbés par inhalation, ingestion et à travers la peau

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



Isopropylamine

Version / révision 6.01 10350

Évaluation PBT et VPVB Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et

toxique (PBT) ou très persistante à fort potentiel de bioaccumulation (vPvB)

endocriniens

Évaluations des perturbateurs La substance ne figure pas sur la liste des substances candidates conformément à l'art. 59(1) de REACh. La substance n'a pas été évaluée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux règlements 2017/2100/UE ou 2018/605/UE.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom Chimique	NoCAS	REACh-No	1272/2008/EC	Concentration (%)
Isopropylamine	75-31-0	01-2119463274-39	Flam. Liq. 1; H224	> 99,7
			Acute Tox. 3; H301	
			Acute Tox. 3; H311	
			Acute Tox. 3, H331	
			Skin Irrit. 2; H315	
			Eye Irrit. 2; H319	
			STOT SE 3; H335	
			ATE = 173 mg/kg	
			(Oral(e))	
			ATE = 400 mg/kg	
			(Dermique)	
			ATE = 8.7 mg/L	
			(Inhalation)	
			(vapeurs)	

Le texte explicite des mentions des dangers et les marguages de danger complémentaires figurent en annexe 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

Garder tranquille. Bien aérer. Appeler immédiatement un médecin. Les symptômes de l'intoxication peuvent apparaître plusieurs heures après l'exposition.

Lavage avec 3% d'acide acétique, suivi de grandes quantités d'eau courante pendant au moins 5 mn comme étape finale. Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent lentement et difficilement.

Yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact. Un examen médical immédiat est requis.

Ingestion

Appeler immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes principaux

Respiration coupée, convulsions, Toux, effet hypertenseur, narcose, Évanouissement, gène, nausée.

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



Isopropylamine 10350

Version / révision

6.01

Risque particulier

Perforation d'estomac, Oedème pulmonaire, Pneumonie, dermatite.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils généraux

Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart. Le secouriste doit se protéger.

A manipuler de la même manière qu'une substance alcaline (similaire à l'ammoniac). En cas d'ingestion, lavage d'estomac. Traiter la peau et les muqueuses à l'antihistamine et aux corticoïdes. En cas d'irritation des poumons, premier traitement avec spray au cortisol. Les symptômes peuvent être retardés. Contrôle ultérieur pour pneumonie et oedème pulmonaire.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

mousse résistant à l'alcool, poudre d'extinction, dioxyde de carbone (CO2), eau pulvérisée

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les émanations gazeuses dangereuses produites par la combustion incomplète peuvent être constituées par: monoxyde de carbone (CO)

dioxyde de carbone (CO2)

oxydes d'azote (NOx)

cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique)

Les gaz dégagés lors d'un incendie sont classés principalement toxi- ques par voie respiratoire

La vapeur est plus lourde que l'air et peut parcourir des distances considérables jusqu'aux sources d'allumage et provoquer des retours de flamme

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air

5.3. Conseils aux pompiers

Equipements spéciaux pour la protection des intervenants

L'équipement du pompier doit comprendre un appareil respiratoire autonome et un équipement anti-feu complet appouvés par le NIOSH ou conformes à la norme EN 133).

Mesures de lutte contre l'incendie

Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. L'écoulement d'eau et le nuage de vapeur peuvent être corrosifs. Endiguer et collecter l'eau d'extinction. Éloigner les personnes du feu et rester dans le vent.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Personnel non formé pour les cas d'urgence: Équipement de protection individuelle, voir paragraphe 8. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Pour le personnel de sauvetage : voir Equipement de

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



Isopropylamine 10350

Version / révision

6.01

protection individuelle au chapitre 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter une fuite ou un déversement supplémentaire. Ne pas déverser le produit dans l'environnement aquatique sans prétraitement (installation avec traitement biologique).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement

Stopper le flux de matière (si c'est possible sans danger) en prenant les mesures de sécurité nécessaires. Recueillir la matière répandue si possible.

Méthodes de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte. NE PAS utiliser des matériaux combustibles comme la sciure. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Si le liquide a été renversé en grande quantité nettoyer rapidement en écopant ou en aspirant. Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques).

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle, voir paragraphe 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

D'autres informations peuvent être contenues dans les scénarios d'exposition correspondants en annexe de cette fiche de données de sécurité.

Conseils pour une manipulation sans danger

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Ne pas utiliser d'air comprimé pour remplir, vider ou manipuler. Remplissage et manipulation du produit seulement en circuit fermé. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

Mesures d'hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

Remarques concernant la protection de l'environnement

Voir chapitre 8 : Limitation et surveillance de l'exposition environnementale.

Produits incompatibles

acides
Hydrocarbure halogénée
oxydants forts
anhydrides d'acide
des chlorures d'acide

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



Isopropylamine 10350

Version / révision

6.01

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Si un feu se déclare au voisinage du produit, refroidir d'urgence les récipients par vaporisation d'eau. Mettre à terre est relier les conteneurs lors de transvasements. La vapeur est plus lourde que l'air et peut parcourir des distances considérables jusqu'aux sources d'allumage et provoquer des retours de flamme. Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. La pression dans des conteneurs étanches peut augmenter sous l'influence de la chaleur.

Mesures techniques/Conditions de stockage

Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Manipuler sous azote, protéger de l'humidité. La pression dans les conteneurs, les réservoirs de stockage et les cuves dépend de la température. Les récipients soumis à hautes températures doivent être dépressurisés par un système de compensation de pression dans le système d'évacuation ou par ventilation.

Matière appropriée

acier doux, acier inoxydable

Matière non-appropriée

Aluminium, cuivre, zinc, Etain, plomb, y compris leurs alliages

Classe de température

T2

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Préparation

Vous trouverez des informations relatives aux champs d'application particuliers en annexe de cette fiche de données de sécurité

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition Union Européenne

Pas de limites d'exposition établies

Limites d'exposition Belgique

Valeurs limites d'exposition Belgique

Nom Chimique	TWA	TWA	STEL	STEL
	(mg/m³)	(ppm)	(mg/m³)	(ppm)
Isopropylamine CAS: 75-31-0	12	5	24	10

Note

Pour obtenir des détails ou des informations supplémentaires, veuillez consulter le réglement d'original

DNEL & PNEC

Isopropylamine, CAS: 75-31-0

Travailleurs

DN(M)EL - exposition prolongée - effets systémiques - inhalation

10 mg/m³

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



Isopropylamine

Version / révision 6.01 10350

DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets systémiques - inhalation Danger moyen (pas de valeur

limite dérivée) 12 mg/m³ DN(M)EL - exposition prolongée - effets locaux - inhalation DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets locaux - inhalation 24 mg/m³

1.9 mg/kg bw/day DN(M)EL - exposition prolongée - effets systémiques - peau

DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets systémiques - peau Danger moyen (pas de valeur

limite dérivée)

Danger important (pas de valeur DN(M)EL - exposition prolongée - effets locaux - peau

limite dérivée)

Danger important (pas de valeur DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets locaux - peau

limite dérivée)

DN(M)EL - effets locaux - yeux Danger moyen (pas de valeur

limite dérivée)

Population

pas de danger identifié DN(M)EL - exposition prolongée - effets systémiques - inhalation pas de danger identifié DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets systémiques - inhalation DN(M)EL - exposition prolongée - effets locaux - inhalation pas de danger identifié DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets locaux - inhalation pas de danger identifié DN(M)EL - exposition prolongée - effets systémiques - peau pas de danger identifié DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets systémiques - peau pas de danger identifié pas de danger identifié DN(M)EL - exposition prolongée - effets locaux - peau DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets locaux - peau pas de danger identifié DN(M)EL - exposition prolongée - effets systémiques - oral pas de danger identifié DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets systémiques - oral pas de danger identifié DN(M)EL - effets locaux - yeux pas de danger identifié

Environnement

PNEC eau - eau douce 19 µg/l 1,9 µg/l PNEC eau - eau salée 0,19 mg/l PNEC eau - dégagement temporaire **PNEC STP** 10 mg/l PNEC sédiments - eau douce

161,5 µg/kg dw PNEC sédiments - eau salée 16,15 µg/kg dw pas de danger identifié **PNEC Air**

PNEC sols 21,15 mg/kg pas de potentiel de **Empoisonnement indirect**

bioaccumulation

8.2. Contrôles de l'exposition

Différences par rapport aux conditions de contrôle standard (REACh) Non applicable.

Dispositifs techniques de commande adaptés

L'aspiration diffuse et la réduction de l'air sont souvent insuffisants pour limiter l'exposition des employés. En général, une aspiration locale est préférable. Utilisez des appareils antidéflagrants (p. ex. ventilateurs, interrupteurs et terre) dans des systèmes méchaniques de ventilation.

<u>Équipement de protection individuelle</u>

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



Isopropylamine

10350 Version / révision 6.01

Pratiques générales d'hygiène industrielle

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

Mesures d'hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

Protection des yeux

lunettes de sécurité à protection intégrale. En plus des lunettes protectrices, porter un masque facial s'il y a un risque de projection sur le visage.

L'équipement doit être conforme à EN 166

Protection des mains

Porter des gants de protection. Les recommandations sont énumérées ci-dessous. D'autres matières de protection peuvent être utilisées en fonction de la situation si des informations suffisantes concernant la dégradation et l'infiltration sont disponibles. Si d'autres produits chimiques sont utilisés conjointement avec.

Matière appropriée caoutchouc butyle **Évaluation** selon EN 374: niveau 2

Épaisseur du gant env 0,3 mm **Temps de pénétration** env 20 min

Matière appropriée chlorure de polyvinyle

Évaluation L'information donnée est basée sur des expériences pratiques

Épaisseur du gant env 0,8 mm

Protection de la peau et du corps

vêtements étanches. Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection respiratoire

appareil respiratoire avec filtre K-. Masque complet avec filtre susmentionné suivant les exigences utilisées par les fabricants ou appareil respiratoire indépendant. L'équipement doit être conforme à EN 136 ou à EN 140 et EN 143.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Utiliser le produit seulement dans un système fermé. Lorsque le dégagement de produit ne peut être évité, celui-ci doit être aspiré au point de sortie. Respecter les limites d'émission, le cas échéant prévoir la décontamination des émissions gazeuses. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. En cas de dégagement de grandes quantités de produit dans l'atmosphère ou d'infiltration dans les cours d'eau, le sol ou les canalisations, contacter les autorités compétentes.

Conseils supplémentaires

Vous trouverez de plus amples détails sur cette substance dans le dossier Enregistrement en cliquant sur le lien suivant: http://echa.europa.eu/information-on-chemicals/registered-substances. Vous trouverez des informations relatives aux restrictions de dissémination particulières en annexe de cette fiche de données de sécurité.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physiqueliquideCouleurincoloreOdeurammoniacale

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



Isopropylamine

10350 Version / révision 6.01

Seuil olfactif 1,2 ppm

Point de fusion/point de < -90 °C (Point d'écoulement) @ 1013 hPa

congélation

Méthode DIN ISO 3016 Point d'ébullition ou point 32 °C @ 1013 hPa

initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition

Méthode OECD 103 Inflammabilité Inflammable Limite inférieure d'explosivité 2 Vol % Limite supérieure d'explosivité 11,5 Vol %

Point d'éclair<= -25 °C @ 1013 hPa</th>Méthodecoupelle fermée, ISO 2719Température355 °C @ 1016 hPa

d'auto-inflammabilité

Méthode DIN 51794

Température de décomposition donnée non disponible

pH 13,1 (50 g/l dans l'eau @ 25 °C (77 °F)) DIN 19268

Viscosité cinématique 0,470 mm²/s @ 20 °C

Méthode OECD 114

Solubilité miscible, dans l'eau, OECD 105 **Coefficient de partage** -0,5 @ 25 °C (77 °F) OECD 117

n-octanol/eau (valeur log)

Pression de vapeur

@ °F Values [kPa] Values [atm] @ °C Valeurs [hPa] Méthode 631 63,1 0,623 20 68 DIN EN 13016-2 770 77.3 0.763 25 77 DIN EN 13016-2

Densité et/ou densité relative

Valeurs @ °C @ °F Méthode 0.6871 20 68 DIN 51757

Densité de vapeur relative 2,04 (Air=1) @20 °C (68 °F)

Caractéristiques des particules Non applicable

9.2. Autres informations

Dangers d'explosion Ne s'applique pas étant donné que la substance n'est pas explosive et ne

dispose pas de groupes fonctionnels correspondants

Propriétés comburantes Ne s'applique pas étant donné que la substance n'a pas d'effet oxydant et ne

dispose pas de groupes fonctionnels correspondants

Poids moléculaire 59,11 Formule moléculaire C3 H9 N

log Koc1,64 OECD 106 Références croiséesConstante de dissociationpKa 10,8 @ 23,5 °C (74,3 °F) OECD 112

Indice de réfraction 1,373 @ 20 °C

Tension de surface 68,5 mN/m (1 g/l @ 20°C (68°F)), OECD 115

Vitesse d'évaporation donnée non disponible

hygroscopique.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

La capacité de réaction du produit correspond à celle de la classe de substance, comme typiquement décrite

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



Isopropylamine 10350

Version / révision

6.01

dans les manuels d'instruction du domaine de la chimie organique.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Eviter tout contact avec la chaleur, les étincelles, les flammes et les décharges statiques. Eviter toute source d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

acides, oxydants forts, Hydrocarbure halogénée, anhydrides d'acide, des chlorures d'acide.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. S'ils sont chauffés jusqu'à la décomposition thermique, les produits de décomposition suivants peuvent apparaître suivant les conditions. Monoxyde de carbone (CO). oxydes d'azote (NOx). cyanures. acide nitrique. nitriles.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Voies d'exposition probables Ingestion, Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau

Toxicité aiguë				
Isopropylamine (75-31-0)				
Voies d'exposition	Point final	Valeurs	Espèce	Méthode
Oral(e)	LD50	< 173 mg/kg	rat, mâle	OECD 425
Dermique	LD50	> 400 mg/kg	rat, mâle/femelle	OECD 402
Inhalation	CL50	8,7 mg/l (4h)	rat, mâle/femelle	OECD 403

<u>Isopropylamine, CAS: 75-31-0</u>

Évaluation

Les données disponibles ont pour résultat la classification indiquée au paragraphe 2

Irritation et corrosion				
Isopropylamine (75-31-0)				
Effets sur l'organe-cible	Espèce	Résultat	Méthode	
Peau	lapin	corrosif	OECD 404	3 min
Yeux	lapin	corrosif	OECD 405	24h
l'appareil respiratoire	souris	RD50: 157 ppm	ASTM 981-84	15 min

Isopropylamine, CAS: 75-31-0

Evaluation

Les données disponibles ont pour résultat la classification indiquée au paragraphe 2

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



Isopropylamine 10350

Version / révision 6.01

)			
Espèce	Évaluation	Méthode	
cochon d'Inde	non sensibilisé	OECD 406	10 %, solution aqueuse
	Espèce	Espèce Évaluation	Espèce Évaluation Méthode

<u>Isopropylamine, CAS: 75-31-0</u>

Évaluation

Selon les données disponibles, une classification n'est pas nécessaire pour ce qui suit :

Sensibilisation cutanée

Il n'existe pas de données sur la sensibilisation des voies respiratoires

Toxicité subaiguë, subchronique et par longue durée Isopropylamine (75-31-0)				
Туре	Dose	Espèce	Méthode	
Toxicité subchronique	NOAEC: 500 mg/m ³ (90 d)	rat, mâle/femelle	OECD 413	Inhalation

Isopropylamine, CAS: 75-31-0

Évaluation

Selon les données disponibles, une classification n'est pas nécessaire pour ce qui suit : STOT RE

Cancérogénicité, Mut	agénicité, Toxici	té reproductrice			
Isopropylamine (75-3	1-0)				
Type	Dose	Espèce	Évaluation	Méthode	
Toxicité pour le	NOAEC: 1000	rat		OECD 414	Tératogénicité
développement	mg/m³				Inhalation
Toxicité pour le	NOAEC: 500	rat		OECD 414	Toxicité
développement	mg/m³				maternelle
					Inhalation
Mutagénicité		Lymphocytes de		OECD 476	Étude in vitro
		souris	activation	(Mammalian	
			métabolique)	Gene Mutation)	
Mutagénicité		Lymphocytes de	négatif (sans	OECD 476	Étude in vitro
		souris	activation	(Mammalian	
			métabolique)	Gene Mutation)	
Mutagénicité		Salmonella	négatif (avec	OECD 471	Étude in vitro
		typhimurium	activation	(Ames)	
			métabolique)		
Mutagénicité		Salmonella	négatif (sans	OECD 471	Étude in vitro
		typhimurium	activation	(Ames)	
			métabolique)		,
Mutagénicité		lymphocytes	négatif (avec	OECD 473	Étude in vitro
		humains	activation	(aberration	
			métabolique)	chromosomique)	,
Mutagénicité		lymphocytes	négatif (sans	OECD 473	Étude in vitro
		humains	activation	(aberration	
			métabolique)	chromosomique)	
Toxicité reproductrice	NOAEC: 500 mg/m³	rat, parental		OECD 415	Inhalation
Toxicité reproductrice	NOAEC: 500	Rat, 1ere		OECD 415	Inhalation
	mg/m³	génération,			
		mâle/femelle			

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



Isopropylamine 10350

Version / révision

6.01

Isopropylamine, CAS: 75-31-0

CMR Classification

Les données disponibles sur les propriétés CMR figurent dans le tableau ci-dessus. Elles ne justifient pas de classification dans la catégorie 1A ou 1B

Évaluation

Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité

Lorsqu'il n'y a pas de soupçon particulier, aucune étude oncologique n'est nécessaire

Isopropylamine, CAS: 75-31-0

Symptômes principaux

Respiration coupée, convulsions, Toux, effet hypertenseur, narcose, Évanouissement, gène, nausée.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - Exposition unique

STOT SE

le système respiratoire

Les données disponibles ont pour résultat la classification indiquée au paragraphe 2

Toxicité systémique pour certains organes cibles - Expositions répétées

Selon les données disponibles, une classification n'est pas nécessaire pour ce qui suit :

STOT RE

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance n'a pas été identifiée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à la section 2.3.

Isopropylamine, CAS: 75-31-0

Effets nocifs divers

Des composants du produit peuvent être absorbés par inhalation, ingestion et à travers la peau.

Note

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Vous trouverez de plus amples détails sur cette substance dans le dossier Enregistrement en cliquant sur le lien suivant: http://echa.europa.eu/information-on-chemicals/registered-substances.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique					
Isopropylamine (75-31-0)					
Espèce	Durée d'exposition	Dose	Méthode		
Daphnia magna	48h	EC50: 47,4 mg/l	79/831/EEC.C2		
Desmodesmus subspicatus	72h	EC50: 18,9 mg/l (Taux de croissance)	DIN 38412, part 9		
Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	96h	LC50: 40 mg/l	OECD 203		
Boue activée (domestique)	30 min	EC50: >1000 mg/l (Inhibition de la croissance)	OECD 209		

Toxicité à long terme				
Isopropylamine (75-31-0)				
Туре	Espèce	Dose	Méthode	
Toxicité aquatique	Desmodesmus	NOEC: 1,25 mg/l	DIN 38412 / partie 9	

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



Isopropylamine

10350 Version / révision 6.01

subspicatus	(3d) Inhibition de la	
	croissance	

12.2. Persistance et dégradabilité

Isopropylamine, CAS: 75-31-0

Biodégradation

70 - 80 % (28 d), Boue activée, aérobique, Soins domestiques, OECD 301 F.

Dégradation abiotique		
Isopropylamine (75-31-0)		
Туре	Résultat	Méthode
Hydrolyse	Non escomptée	
Photolyse	donnée non disponible	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Isopropylamine (75-31-0)		
Туре	Résultat	Méthode
log Pow	-0,5 @ 25 °C (77 °F)	mesuré(e), OECD 117
BCF	Non escomptée	

12.4. Mobilité dans le sol

Isopropylamine (75-31-0)		
Туре	Résultat	Méthode
Tension de surface	68,5 mN/m (1 g/l @ 20°C (68°F))	OECD 115
Adsorption/désorption	Koc: 43,2	OECD 106 Références croisées
Répartition sur les compartiments	donnée non disponible	
environnementaux		

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Isopropylamine, CAS: 75-31-0

Évaluation PBT et VPVB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistante à fort potentiel de bioaccumulation (vPvB)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance n'a pas été identifiée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à la section 2.3.

12.7. Autres effets néfastes

Isopropylamine, CAS: 75-31-0

donnée non disponible

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



Isopropylamine

10350 Version / révision 6.01

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Informations sur le produit

Eliminer sous l'observation des lois et réglementations concernants l'évacuation des déchets. Le choix de la procédure d'évacuation dépend de la composition du produit au moment de son évacuation, des réglementations locales et des possibilités d'évacuation.

Déchet dangereux conforme le Catalogue européen des déchets (EWC)

Emballages vides contaminés

Après utilisation, les emballages doivent être vidés le plus complètement possible; après nettoyage approprié, ils peuvent être réutilisés.

SECTION 14: Informations relatives au transport

ADR/RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	UN 1221
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	Isopropylamine
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	3
Risques secondaires	8
14.4. Groupe d'emballage	1
14.5. Dangers pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre	
par l'utilisateur	
Code de restriction en tunnel ADR	(C/E)
Code de classement	FC
Numéro de risque	338

ADN	Navire à conteneurs ADN

14.1. Numéro	ONU ou numéro	UN 1221
	Olio od lidilio	

d'identification

14.2. Nom d'expédition des Nations unies Isopropylamine

14.3. Classe(s) de danger pour le transport 8
Risques secondaires 8
14.4. Groupe d'emballage 1
14.5. Dangers pour l'environnement non

14.6. Précautions particulières à prendre

par l'utilisateur

Code de classement FC Numéro de risque 338

ICAO-TI / IATA-DGR

14.1. Numéro ONU ou numéro	UN 1221
----------------------------	---------

d'identification

14.2. Nom d'expédition des Nations unies Isopropylamine

14.3. Classe(s) de danger pour le transport 3

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



Isopropylamine

10350 Version / révision 6.01

Risques secondaires 8 **14.4. Groupe d'emballage**

14.5. Dangers pour l'environnement non

14.6. Précautions particulières à prendre donnée non disponible

par l'utilisateur

IMDG

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1221

d'identification

14.2. Nom d'expédition des Nations unies Isopropylamine

14.3. Classe(s) de danger pour le transport 8
Risques secondaires 8
14.4. Groupe d'emballage 1
14.5. Dangers pour l'environnement non

14.6. Précautions particulières à prendre

par l'utilisateur

No EMS F-E, S-C

14.7. Transport maritime en vrac

conformément aux instruments de l'OMI

Nom du produit Isopropylamine

Type de bateau 2
Catégorie de polluant Y
Classe de danger S/P

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation 1272/2008, Annexe VI

Isopropylamine, CAS: 75-31-0

Classification Flam. Liq. 1; H224

Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 Skin Irrit. 2; H315 GHS02 Flamme

Symboles de danger GHS02 Flamme GHS07 Point d'exclamation

Texte d'avertissement Danger

Déclarations de risque H224, H319, H335, H315

DI 2012/18/EU (Seveso III)

Catégorie Annexe I, partie 1:

H2

P5a - c; en fonction des conditions

DI 1999/13/EC (VOC Guideline)

Nom Chimique	Statut
Isopropylamine	régulé

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



Isopropylamine 10350

Version / révision 6.01

CAS: 75-31-0

Inventaires internationales

Isopropylamine, CAS: 75-31-0

AICS (AU)
DSL (CA)
IECSC (CN)
EC-No. 2008609 (EU)
ENCS (2)-131 (JP)
ISHL (2)-131 (JP)
KECI KE-29257 (KR)
INSQ (MX)
PICCS (PH)
TSCA (US)
NZIOC (NZ)
TCSI (TW)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le rapport sur la sécurité chimique (Chemical Safety Report - CSR) a été établi. Voir scénarios d'exposition en annexe.

SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases H mentionnées aux articles 2 et 3

H224: Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.

H301: Toxique en cas d'ingestion. H311: Toxique par contact cutané.

H331: Toxique par inhalation.

H315: Provoque une irritation cutanée.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

Abréviations

Une liste des termes et des abréviations se trouve sur le lien suivant : http://echa.europa.eu/documents/10162/13632/information requirements r20 en.pdf

Conseils relatifs à la formation

Pour des premiers soins efficaces, un cours spécial / une formation sont nécessaires.

Sources des principales données utilisées dans la fiche de données

Les informations contenues dans cette fiche de sécurité sont basées sur les données dont dispose OQ et sur les sources publiques considérées valides ou acceptables. L'absence d'éléments d'informations requis par OSHA, ANSI ou 1907/2006/EC indique que des informations en adéquation avec ces exigences sont disponibles.

Autres informations pour la présente fiche de sécurité

Les modification des la version précédante sont indiquées par ***. Observer les prescriptions légales en vigueur au plan national et au plan local. Pour obtenir de plus amples informations, d'autres fiches sur la sécurité des matières et fiches techniques, veuillez consulter la page d'accueil de OQ (www.chemicals.oq.com).

Clause de non-responsabilité

Pour usage industriel uniquement. Les informations fournies ici correspondent à l'état actuel de nos connaissances, mais garantissent cependant pas être exhaustives. OQ Chemicals ne garantit pas la sécurité

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



Isopropylamine 10350

Version / révision

6.01

d'utilisation de ce produit dans les applications de nos clients ni en présence d'autres substances. L'utilisateur est le seul responsable de la détermination de l'aptitude de ce produit à l'utilisation correspondante et de sa conformité à toutes les normes de sécurité applicables ou nécessaires.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité

Annexe à la fiche de données de sécurité étendue (eFDS)

Informations générales

Une approche quantitative utilisée pour conclure à une utilisation sûre pour :

Milieu environnemental

Effets systémiques à long terme par inhalation

Long term local hazards via inhalation

Dangers locaux aigus par inhalation

Une approche qualitative utilisée pour conclure à une utilisation sûre pour :

Dangers systémiques aigus par la peau

Dangers locaux aigus par la peau

Dangers locaux à long terme par la peau

Dangers systémiques aigus par la peau

Dangers locaux par les yeux

Conditions d'exploitation et mesures de magement des risques

Les conditions opérationnelles et les mesures de gestion des risques sont basées sur une caractérisation qualitative des risques :

Porter des équipements de protection du visage appropriés.

Substance/task appropriate gloves

recouvrir intégralement la peau avec un matériau de protection léger adapté

Lunettes de protection contre les produits chimiques ou lunettes de protection

Toute mesure visant à éliminer l'exposition devra être prise en considération

Contention de la source, sauf en cas d'une exposition à court terme (par exemple, lors d'un prélèvement d'échantillons)

Système fermé conçu de sorte à permettre un entretien facile

Si possible, maintenez les équipements sous une pression négative

Contrôlez l'accès du personnel dans la zone de travail

Veillez à ce que tous les équipements soient bien entretenus

Permis d'entretien

DE manquant

Formation des collaborateurs sur les procédés éprouvés

Procédures de décontamination et élimination de toute urgence ; Formations associées

Bon standard d'hygiène personnelle

Enregistrement de tout « accident évité de justesse »

Contrôler la mise en place conforme des mesures de la gestion des risques et le respect des conditions de service.

Identité du scénario d'exposition

1 Préparation et (re)conditionnement des substances et des mélanges

Estimation de l'exposition et référence de la source

Numéro du ES

court titre du scénario d'exposition

Préparation et (re)conditionnement des substances et des mélanges

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



Isopropylamine 10350

Version / révision

6.01

Domaines d'application

SU3: Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur si-tes industriels SU10: Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (sauf alliages)

Catégories des processus

PROC1: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable

PROC2: Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée

PROC3: Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)

PROC4: Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pou-vant présenter des possibilités d'exposit

PROC5: Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations* et d'articles (contacts multiples et/ou im-portants)

PROC8a: Transfert de substance ou de prépara-tion (chargement/déchargement) à par-tir de récipients ou de grands conte-neurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées

PROC8b: Transfert de substance ou de prépara-tion (chargement/déchargement) à par-tir de récipients ou de grands conte-neurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées

PROC9: Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC15: Utilisation en tant que réactif de laboratoire

Descriptifs d'activité et de procédé couverts par le scénario d'exposition

préparation emballage et conditionnement de la substance et de ses mélanges en vrac ou en continu, y compris stockage, transport, mélange, comprimés, presse, pelletisation, extrusion, emballage à petite et grande échelle, échantillonnage, maintenance et des travaux de laboratoire annexes

Autres explications

Utilisation industrielle Outil logiciel utilisé:

Chesar 3.5

liquide

On part du principe d'une utilisation inférieure de 20° au dessus de la température ambiante (sauf indication contraire) Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 % (sauf indication contraire).

Part du principe d'un standard élevé du système de gestion de la sécurité sur les lieux de travail

Numéro du scénario contribuant

Scénarios d'exposition contribuants pour contrôler l'exposition de l'environnement pour

ERC 2

autre spécification

Outil logiciel utilisé:, Chesar 3.5, Les facteurs de libération de la (Sp)ERC ont été modifiés.

quantités utilisées

Quantité quotidienne par site: 10 to montant annuel par site: 1000 to

La partie du tonnage régional utilisée localement: 1

conditions et mesures techniques au niveau du processus (source) pour empêcher des rejets

Part de libération dans l'air en provenance du process: 2,5%

Part de libération dans les eaux usées en provenance du process: 0,025%

Part de libération dans le sol en provenance du process: 0.01%

Conditions et mesures relatif aux stations d'épuration municipales

Taille des stations d'épuration industrielles (m3/d): 2000

le degré d'élimination dans la station d'épuration s'élève à au moins (%): 87,74

Ne pas épandre les boues industrielles dans les sols naturels

Numéro du scénario contribuant

2

Scénarios d'exposition contribuants pour contrôler l'exposition du salarié pour

PROC 1

Fréquence et durée d'utilisation

8 h (vacation complète)

conditions particulières d'utilisation affectant l'exposition du salarié

Utilisation intérieure et extérieure

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



Isopropylamine 10350

Version / révision

6.01

conditions et mesures techniques de contrôle de la dispersion provenant de la source sur l'ouvrier assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de de 3 à 5. changements d'air par heure).

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé porter des gants (testés norme EN 374) et des protections oculaires appropriés.

Numéro du scénario contribuant

3

Scénarios d'exposition contribuants pour contrôler l'exposition du salarié pour PROC 2

Fréquence et durée d'utilisation

8 h (vacation complète)

conditions particulières d'utilisation affectant l'exposition du salarié

Utilisation à l'intérieur

conditions et mesures techniques de contrôle de la dispersion provenant de la source sur l'ouvrier

Efficacité de l'aspiration (LEV): 90 % (inhalation), 90 % (voie cutanée). assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de de 3 à 5. changements d'air par heure).

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

porter des gants (testés norme EN 374) et des protections oculaires appropriés. Porter une protection respiratoire (Efficiency: 95 %).

Numéro du scénario contribuant

4

Scénarios d'exposition contribuants pour contrôler l'exposition du salarié pour PROC 3

Fréquence et durée d'utilisation

8 h (vacation complète)

conditions particulières d'utilisation affectant l'exposition du salarié

Utilisation à l'intérieur

conditions et mesures techniques de contrôle de la dispersion provenant de la source sur l'ouvrier

Efficacité de l'aspiration (LEV): 90 % (inhalation), 90 % (voie cutanée). assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de de 3 à 5. changements d'air par heure).

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

porter des gants (testés norme EN 374) et des protections oculaires appropriés. Porter une protection respiratoire (Efficiency: 95 %).

Numéro du scénario contribuant

5

Scénarios d'exposition contribuants pour contrôler l'exposition du salarié pour PROC 4

Fréquence et durée d'utilisation

8 h (vacation complète)

conditions particulières d'utilisation affectant l'exposition du salarié

Utilisation à l'intérieur

conditions et mesures techniques de contrôle de la dispersion provenant de la source sur l'ouvrier

Efficacité de l'aspiration (LEV): 90 % (inhalation), 90 % (voie cutanée). assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de de 3 à 5. changements d'air par heure).

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374) lors d'entraînement particuliers. Porter une protection respiratoire (Efficiency: 95 %), porter des gants (testés norme EN 374) et des protections oculaires appropriés.

Numéro du scénario contribuant

6

Scénarios d'exposition contribuants pour contrôler l'exposition du salarié pour PROC 5

Fréquence et durée d'utilisation

8 h (vacation complète)

conditions particulières d'utilisation affectant l'exposition du salarié

Utilisation à l'intérieur

conditions et mesures techniques de contrôle de la dispersion provenant de la source sur l'ouvrier

Efficacité de l'aspiration (LEV): 90 % (inhalation), 90 % (voie cutanée). assurer un niveau suffisant de ventilation contrôlée (de 5 à 10. changements d'air par heure).

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374) lors d'entraînement particuliers. Porter une protection respiratoire (Efficiency: 95 %), porter des gants (testés norme EN 374) et des protections oculaires appropriés.

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



6.01

Isopropylamine 10350

Version / révision

Numéro du scénario contribuant

7

Scénarios d'exposition contribuants pour contrôler l'exposition du salarié pour PROC 8a

Fréquence et durée d'utilisation

8 h (vacation complète)

conditions particulières d'utilisation affectant l'exposition du salarié

Utilisation à l'intérieur

conditions et mesures techniques de contrôle de la dispersion provenant de la source sur l'ouvrier

Efficacité de l'aspiration (LEV) : 90 % (inhalation), 90 % (voie cutanée). assurer un niveau suffisant de ventilation contrôlée (de 5 à 10. changements d'air par heure).

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374) lors d'entraînement particuliers. Porter une protection respiratoire (Efficiency: 95 %).

Numéro du scénario contribuant

8

Scénarios d'exposition contribuants pour contrôler l'exposition du salarié pour PROC 8b

Fréquence et durée d'utilisation

8 h (vacation complète)

conditions particulières d'utilisation affectant l'exposition du salarié

Utilisation à l'intérieur

conditions et mesures techniques de contrôle de la dispersion provenant de la source sur l'ouvrier

Efficacité de l'aspiration (LEV): 95 % (inhalation), 95 % (voie cutanée). assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de de 3 à 5. changements d'air par heure).

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374) lors d'entraînement particuliers. Porter une protection respiratoire (Efficiency: 95 %).

Numéro du scénario contribuant

9

Scénarios d'exposition contribuants pour contrôler l'exposition du salarié pour PROC 9

Propriétés du produit

Comprend des parties de la substance dans le produit jusqu'à 100 % (sauf indication contraire)

Fréquence et durée d'utilisation

8 h (vacation complète)

conditions particulières d'utilisation affectant l'exposition du salarié

Utilisation à l'intérieur

conditions et mesures techniques de contrôle de la dispersion provenant de la source sur l'ouvrier

Efficacité de l'aspiration (LEV) : 90 % (inhalation), 90 % (voie cutanée). assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de de 3 à 5. changements d'air par heure).

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374) lors d'entraînement particuliers. Porter une protection respiratoire (Efficiency: 95 %).

Numéro du scénario contribuant

10

Scénarios d'exposition contribuants pour contrôler l'exposition du salarié pour PROC 15

Propriétés du produit

liquide

Fréquence et durée d'utilisation

1 h par vacation

conditions particulières d'utilisation affectant l'exposition du salarié

Utilisation à l'intérieur

conditions et mesures techniques de contrôle de la dispersion provenant de la source sur l'ouvrier

assurer un niveau suffisant de ventilation contrôlée (de 5 à 10. changements d'air par heure). Efficacité de l'aspiration (LEV) : 90 % (inhalation), 90 % (voie cutanée).

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374) lors de formation de base de collaborateur.

Numéro du scénario contribuant

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



Isopropylamine

10350 Version / révision 6.01

Scénarios d'exposition contribuants pour contrôler l'exposition du salarié pour PROC 8a

Propriétés du produit

liquide

Fréquence et durée d'utilisation

1 h par vacation

conditions particulières d'utilisation affectant l'exposition du salarié

Utilisation à l'intérieur

conditions et mesures techniques de contrôle de la dispersion provenant de la source sur l'ouvrier

assurer un niveau suffisant de ventilation générale (de 1 à 3. changements d'air par heure). Efficacité de l'aspiration (LEV) : 90 % (inhalation).

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

Porter une protection respiratoire (Efficiency: 95 %). porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374) lors d'entraînement particuliers.

Eau douce (de surface)
Eau douce (sédiment)
Eau de mer (de surface)
Eau de mer (sédiment)
PEC: 0.121 mg/kg dw; RCR: 0.751
PEC: 1.53E-3 mg/l; RCR: 0.806
PEC: 0.012 mg/kg dw; RCR: 0.751
Sols agricoles
PEC: 3.68E-3 mg/kg dw; RCR: 0.174
Station d'épuration
PEC: 0,153 mg/l; RCR: 0.015

Homme par l'environnement - Concentration dans l'air : 0,019 mg/m³; RCR: 0,011

Inhalation

Homme par l'environnement - Exposition par consommation d'aliments : 4,68E-4 mg/kg bw/day; RCR: 0,01

Administration orale

Homme par l'environnement - RCR: 0,011

Modes combinés

Prévision de l'exposition humaine (par voie orale, dermique, par inhalation)

une absorption orale n'est pas attendue. EE(inhalation) : Exposition inhalatoire estimée [mg/m³] :. EE(derm) : Exposition dermique estimée [mg/kg b.w./d]. L'exposition estimée est indiquée soit pour la sollicitation systémique à court ou long terme soit pour la sollicitation locale, selon l'évaluation des risques la plus conservative (la plus stricte). Les mesures de gestion des risques décrites sont suffisantes pour contrôler les risques ou les effets locaux et systémiques.

 Proc 1
 EE(inhal): 0,069; EE(derm): 6.8E-3

 Proc 2
 EE(inhal): 0,862; EE(derm): 0,027

 Proc 3
 EE(inhal): 1,724; EE(derm): 0,014

 Proc 4
 EE(inhal): 3,448; EE(derm): 0,034

 Proc 5
 EE(inhal): 3,694; EE(derm): 0,069

Proc 8a EE(inhal): 3.694; EE(derm): 0.069 - Scénarios contribuants 7 EE(inhal): 12.31; EE(derm): 0.137 - Scénarios contribuants 11

 Proc 8b
 EE(inhal): 2,586; EE(derm): 0,034

 Proc 9
 EE(inhal): 6,896; EE(derm): 0.034

 Proc 15
 EE(inhal): 14.77; EE(derm): 1.36E-3

Caractérisation des risques

RCR(inhal) : proportion de risque par inhalation ; RCR(derm) : proportion de risque par voie cutanée ; RCR total = RCR(inhal) +RCR(derm). Lorsque la situation l'exigeait, des effets locaux et systémiques ou une exposition de courte et de longue durée ont été évalués. Le RCR (proportion de risque) indiqué correspond, dans tous les cas, à la valeur la plus conservatrice.

 Proc 1
 RCR(inhal): 0,01; RCR(derm): 0,01

 Proc 2
 RCR(inhal): 0,036; RCR(derm): 0,014

 Proc 3
 RCR(inhal): 0,072; RCR(derm): 0,01

 Proc 4
 RCR(inhal): 0,144; RCR(derm): 0,018

 Proc 5
 RCR(inhal): 0,154; RCR(derm): 0,036

Proc 8a RCR(inhal): 0,154; RCR(derm): 0,036 - Scénarios contribuants 7

RCR(inhal): 0.513; RCR(derm): 0.072 - Scénarios contribuants 11

Proc 8b RCR(inhal): 0,108; RCR(derm): 0,018

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



Isopropylamine 10350

50 Version / révision 6.01

Proc 9 RCR(inhal): 0,287; RCR(derm): 0,018 Proc 15 RCR(inhal): 0.616; RCR(derm): 0,01

ligne directrice pour l'utilisateur en aval pour vérifier s'il travaille dans les limites de l'ES

L'utilisation des facteurs de libération permet à l'utilisateur en aval de vérifier au cours d'une première approche si la combinaison des conditions de production locales concorde avec les quantités libérées décrites dans ce scénario d'exposition. (calcul M(site) [voir quantité utilisée, scénario de contribution 1] x facteur de libération [incluant les conditions techniques et les mesures pour éviter les libérations])

Utilisations associées :

En combinant d'autres mesures de gestion des risques, il est possible d'obtenir une utilisation en toute sécurité. Si vos conditions d'utilisation diffèrent de celles décrites et si vous n'êtes pas certain que votre utilisation soit sûre, n'hésitez pas à nous contacter

Prévision de l'exposition humaine (par voie orale, dermique, par inhalation)

une absorption orale n'est pas attendue. EE(inhal) : exposition évaluée (longue durée, par inhalation) [mg/m³] ; EE(derm) : exposition évaluée (longue durée, par voie cutanée) [mg/kg b.w./d]. Les évaluations d'exposition sont indiquées soit pour une exposition de courte soit de longue durée, en fonction de la valeur résultant du RCR (proportion de risque) le plus conservateur. Les mesures de gestion des risques décrites sont suffisantes pour contrôler les risques ou les effets locaux et systémiques.

Proc 1	EE(inhal): 0.025 ; EE(derm): 0.069
Proc 2	EE(inhal): 2.463; EE(derm): 0.027
Proc 3	EE(inhal): 6.157; EE(derm): 0.007
Proc 4	EE(inhal): 4.926; EE(derm): 0.137
Proc 8a	EE(inhal): 7.389 ; EE(derm): 0.027
Proc 8b	EE(inhal): 3.694; EE(derm): 0.137
Proc 9	EE(inhal): 1.231; EE(derm): 0.137
Proc 15	EE(inhal): 2.463; EE(derm): 0.007

Caractérisation des risques

RCR(inhal) : proportion de risque par inhalation ; RCR(derm) : proportion de risque par voie cutanée ; RCR total = RCR(inhal) +RCR(derm). Lorsque la situation l'exigeait, des effets locaux et systémiques ou une exposition de courte et de longue durée ont été évalués. Le RCR (proportion de risque) indiqué correspond, dans tous les cas, à la valeur la plus conservatrice.

Proc 1	RCR(inhal): 0.002; RCR(derm): 0.014
Proc 2	RCR(inhal): 0.205; RCR(derm): 0.006
Proc 3	RCR(inhal): 0.513; RCR(derm): 0.001
Proc 4	RCR(inhal): 0.411; RCR(derm): 0.029
Proc 8a	RCR(inhal): 0.616; RCR(derm): 0.006
Proc 8b	RCR(inhal): 0.308; RCR(derm): 0.029
Proc 9	RCR(inhal): 0.103; RCR(derm): 0.029
Proc 15	RCR(inhal): 0.205; RCR(derm): 0.001

ligne directrice pour l'utilisateur en aval pour vérifier s'il travaille dans les limites de l'ES

L'utilisation des facteurs de libération permet à l'utilisateur en aval de vérifier au cours d'une première approche si la combinaison des conditions de production locales concorde avec les quantités libérées décrites dans ce scénario d'exposition. (calcul M(site) [voir quantité utilisée, scénario de contribution 1] x facteur de libération [incluant les conditions techniques et les mesures pour éviter les libérations])

Utilisations associées :

En combinant d'autres mesures de gestion des risques, il est possible d'obtenir une utilisation en toute sécurité. Si vos conditions d'utilisation diffèrent de celles décrites et si vous n'êtes pas certain que votre utilisation soit sûre,

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



Isopropylamine 10350

Version / révision

6.01

n'hésitez pas à nous contacter